

**AVIS DU SEPAL
SUR LE PROJET DE SCOT ROANNAIS
(ARRÊTÉ LE 7 AVRIL 2011)**

Le Sepal se félicite des orientations métropolitaines contenues dans votre projet de Scot qui reprend notamment dans son PADD le chapitre commun métropolitain élaboré et adopté collectivement dans le cadre de l'Interscot et qui consacre un chapitre spécifique à l'inscription du projet dans la dynamique de la métropole lyonnaise.

Le projet de Scot Roannais s'inscrit dans le cadre d'une métropole accueillante susceptible d'accueillir plus de 300 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 à travers un objectif volontariste affiché d'accueillir 6 000 habitants supplémentaire (au regard d'une projection de réduction de la population à hauteur de 7 000 habitants) et pour cela prévoit la construction de 13 à 1 500 logements supplémentaires.

Le projet de Scot Roannais s'inscrit dans le cadre d'une métropole multipolaire à travers une polarisation du développement sur l'agglomération de Roanne (75%) et les trois polarités relais de Saint Just Chevalet, Renaison et la Pacaudière.

Le projet de Scot Roannais affiche une volonté de contribuer au développement économique métropolitain à travers un schéma d'armature des zones d'activités économiques qui s'inscrit en complémentarité avec les autres territoires de la métropole.

Le projet de Scot Roannais qui concerne un territoire encore fortement naturel et agricole, contribue de manière significative à la protection et à la valorisation de la trame verte métropolitaine à travers des objectifs environnementaux cartographiés et à travers des orientations spécifiques à cinq types d'espaces agricoles et forestiers.

De façon plus spécifique, le Sepal se satisfait de constater que le projet de ligne TGV (POCL) susceptible de desservir Roanne et de mettre cette ville à 30 min de Lyon ainsi que le projet d'électrification de la ligne TER entre Saint Germain des Fossés et Saint Germain au Mont d'Or, devraient permettre de mieux connecter les pôles d'emplois de Lyon et de Roanne et de réduire la part des déplacements motorisés entre nos deux villes.

Nous avons bien noté le caractère stratégique pour Roanne de la liaison A89 / A6 même si nous ne sommes pas d'accord avec l'État sur les modalités de raccordement envisagées pour cette liaison au sein de l'agglomération lyonnaise.

Concernant les orientations de votre Scot en matière d'urbanisme commercial, le Sepal fait le constat d'un DOG qui intègre un Document d'Aménagement Commercial(DAC). La question que nous nous posons sur la pertinence de ce dispositif nous conduit à manifester notre intérêt pour mieux appréhender les difficultés que vous avez rencontrés dans l'élaboration d'un tel document et pour qu'une analyse soit opérée dans le cadre de l'Interscot sur les résultats que vous tirez, à l'usage, de l'application de prescriptions aussi précises.

Enfin, concernant le volet « suivi et mise en œuvre du Scot » intégré dans votre DOG, le Sepal partage avec vous l'idée exprimée dans le paragraphe 6 que l'Interscot a un rôle à jouer pour garantir la cohérence des orientations d'aménagements métropolitains notamment sur les espaces d'interface (cf. commande à l'Agence sur les territoires concernés par l'arrivée de l'A89)